



APPEL À PROJETS

DÉFI SANTÉ

Se connecter pour mieux soigner

RÈGLEMENT

Novembre 2019

ORGANISÉ PAR



EN COLLABORATION



FINANCÉ PAR



EN PARTENARIAT AVEC



Porté par le **CHU de Lille** et co-organisé par :

- **Eurasanté**, l'agence de développement économique de la région Hauts de France pour la filière Santé-Nutrition
- **Euratechnologies**, premier incubateur et accélérateur de startups en France. Concepteur de programmes sur mesure pour entrepreneurs innovants.

Cet **Appel à Projets** a pour objectif de **détecter, expérimenter, accompagner** et **utiliser** des solutions innovantes en santé connectée permettant d'améliorer la prise en charge et le parcours des patients, notamment en faisant progresser la coordination entre l'hôpital, la ville et le domicile.

Le présent règlement a pour objet de :

- cadrer les contours de l'Appel à projets tant pour le CHU de Lille, que pour les Organisateurs, et les Candidats participants
- fournir des informations concernant le calendrier, les modalités d'organisation et de participation de l'AAP ainsi que les critères d'éligibilité pour les candidats
- définir les prix et récompenses qui seront attribués aux Lauréats
- déterminer les rôles et obligations des parties prenantes en matière d'engagement réciproque et de propriété intellectuelle

Article 1. DEFINITIONS DES TERMES

Les Organisateurs du présent AAP « *Un hôpital connecté pour mieux soigner l'Humain* » sont :

- **Eurasanté** dont le siège social est situé au 310 avenue Eugène Avinée – Loos (59120)

Contact administratif : Sohail NOURESTANI – Consultant E-Santé - Tél : 03 28 55 90 60 - Email : snourestani@eurasanté.com

- **Euratechnologies** dont le siège social est situé au 165 avenue de Bretagne – Lille (59000)

Contact administratif : Yann KERVAREC – Directeur des programmes d'accompagnement - Tél : 03 59 08 32 30 - Email : ykervarec@euratechnologies.com

Le CHU de Lille, institution publique qui souhaite promouvoir, faire connaître, tester et expérimenter des solutions innovantes dans le cadre du thème cité précédemment « *Un hôpital connecté pour mieux soigner l'Humain* » :

- **CHU de Lille** établissement public hospitalier dont le siège est situé au 2 avenue Oscar Lambret 59000 – Lille

Contact administratif : Lucas DELATTRE – Chargé de Mission à la Direction Générale - Tél 03.20.44.68.77 - Email : lucas.delattre@chru-lille.fr

Les Candidats sont les entreprises (startups, PME, grands groupes), les porteurs de projets soumettant leur lettre d'intention accompagnée de la fiche d'engagement afin de répondre au présent Appel à Projet

La Commission Technique sera composée sur l'initiative du CHU de Lille, d'Eurasanté, d'Euratechnologies et des financeurs afin de présélectionner les Candidats. Les membres pourront entre autres être choisis parmi les membres des Organisateurs.

L'Implantation est au sens du présent Règlement, entendue comme :

- Pour un porteur de projet dont la société n'est pas créée, la création d'une société ayant son siège social en région Hauts-de-France
- Pour une société existante, la domiciliation de son siège social ou l'ouverture d'un établissement secondaire en région Hauts-de-France

Le Jury sera composé sur l'initiative du CHU de Lille d'un ou plusieurs membres d'Eurasanté et d'Euratechnologies ainsi que d'un membre de chaque structure ayant apporté un financement ou un soutien logistique à cette initiative afin de désigner les Lauréats parmi les Candidats présélectionnés, sur la base de leurs dossiers complets et de leurs présentations orales.

Les Lauréats sont les Candidats ayant été retenus à l'issue de la présentation de leur dossier devant le Jury.

Article 2. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE LA THEMATIQUE

Les nouvelles technologies et les opportunités de digitalisation du parcours de soin constituent un vecteur clé de l'amélioration des pratiques médicales. Les outils numériques au profit des professionnels, des établissements de santé et des patients sont à l'origine de l'émergence d'un secteur d'avenir : **la santé connectée**.

Cette **révolution** est tout d'abord d'ordre **technologique**. Elle implique l'utilisation d'une multitude de technologies modernes dont notamment **l'intelligence artificielle**, les **objets connectés**, la **réalité virtuelle**, la modernisation des **systèmes d'information** ... C'est ensuite une **révolution d'usage**, qui fait évoluer les rapports entre les professionnels de santé, et qui réoriente l'ensemble du système de santé autour du patient. C'est enfin une **révolution économique** qui nécessite le développement de nouveaux modèles plus souples pour permettre le développement de ce secteur en pleine expansion. L'apparition et l'essor de l'Intelligence Artificielle constitue un exemple significatif de cette révolution numérique, qui doit être accompagnée et adaptée pour améliorer la qualité et la performance du système de santé.

C'est en conscience des bouleversements actuels et futurs qu'implique la santé connectée que le **CHU de Lille** souhaite se positionner comme un acteur de référence dans ce domaine pour améliorer la prise en charge de ses patients, en lien étroit avec Eurasanté et Euratechnologies, deux acteurs majeurs de la région Hauts-de-France dans les secteurs de la Santé et du Numérique. L'un des objectifs de cet Appel à projets est donc de permettre au CHU de Lille d'aller à la rencontre de l'écosystème des **porteurs de projets, startups, PME et groupes industriels** innovants en France, afin d'identifier et d'accompagner l'émergence des solutions innovantes qui permettront de construire la médecine et l'hôpital de demain, et ainsi de mettre cette révolution numérique au service des usagers du système de santé.

Calendrier – Principales échéances

Lancement de l'Appel à Projets	05 novembre 2019
Limite de dépôt de la candidature (lettre d'intention + fiche d'engagement)	08 janvier 2020
Commission Technique (Pré-Sélection)	Janvier 2020
Notification des lauréats présélectionnés	31 janvier 2020
Limite de réception du dossier complet pour les projets sélectionnés	20 mars 2020
Analyse des candidatures et présentation devant le Jury	09 avril 2020
Notification des Lauréats	11 Mai 2020
Annonce des lauréats	27 mai 2020 Salon Sant'Expo
Mise en place d'un cahier des charges avec les lauréats	Juin 2020
Démarrage des protocoles et expérimentations	Juillet 2020 – Déc. 2021

Article 3. PARTICIPANTS – ÉLIGIBILITE

Le présent AAP est ouvert aux **porteurs de projets, startups, PME et entreprises**, immatriculées en France sans condition d'effectifs et/ou de chiffres d'affaires.

Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature. Les candidatures en association ou consortium sont autorisées.

Outre la Dotation à laquelle chaque Candidat peut prétendre (dans les conditions du présent Règlement), ce dernier demeure seul responsable, juridiquement et financièrement, de la concrétisation et de la commercialisation finale du projet.

En participant au présent AAP, chaque Candidat se conforme également à la Règlementation communautaire des Aides d'État.

Les travaux financés doivent être réalisés en France, et les données doivent être hébergées en lien avec les prestataires du CHU et traitées en France.

Ne peuvent concourir : les personnes en poste chez Eurasanté, Euratechnologies, les structures membres de la Commission Technique, du Jury ou du comité de pilotage (hors CHU de Lille) et les experts sollicités dans le cadre du présent AAP, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré). Les personnes membres du Jury et/ou de la Commission Technique connaissant ou accompagnant tout candidat ne pourront participer aux délibérations

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Candidats du fait de leur candidature.

Article 4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

N. B. le présent Règlement expose ci-après une série de critères de sélections de sorte que le Jury se réserve la possibilité de n'attribuer aucune Dotation si lesdits critères n'étaient pas respectés.

A l'issue de l'Appel à Projets, six (6) Lauréats seront désignés par le Jury. Ces derniers pourront bénéficier, en fonction de leurs besoins et de l'attribution déterminée par le Jury, de dotations adaptées issues des différents acteurs de l'Appel à Projets :

4.1 Par les financeurs :

L'appel à projet Défi Santé sera doté d'un montant d'un million d'euros en numéraire et en apport en nature. Les enveloppes financières seront attribuées en fonction de la typologie (chercheurs, porteurs de projet non créés, startups, PME, grands comptes) et du niveau de maturité de chaque projet sur la base d'une Annexe Technique, d'une Annexe Financière et d'un état de dépenses à la fin de la réalisation du projet (seront pris en compte les frais de personnel, des frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnel, la location de locaux, les dépenses en équipements non-amortissables et les consommables). Le jury est souverain dans l'attribution des prix financiers aux Lauréats. Il assure la répartition de l'enveloppe en fonction du nombre de projets retenus et des besoins en financement identifiés pour chaque projet.

L'AAP étant doté de financements régionaux, ne pourront bénéficier d'une enveloppe financière que :

- Pour les Candidats porteurs de projets, sous réserve de la production lors de la candidature d'un argumentaire détaillant les intérêts d'une Implantation dans la région Hauts-de-

France, assorti d'un engagement de créer la société issue du projet en région Hauts-de-France

- Pour les Candidats startups, PME et grands groupes hors région Hauts-de-France, sous réserve d'une Implantation au 30 avril 2020 et de la création d'un emploi au 30 juin 2020.

Les dépenses éligibles comportent :

- les frais de personnels affectés au projet ;
- des frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnels.
- Des frais de matières premières et fournitures; matières consommables ; fournitures consommables ; fournitures d'entretien et petits équipements ; autres matières et fournitures ; achats d'études et prestations de services ; achats de matériels, équipements et travaux ; études et recherche ; personnel extérieur à l'entreprise (intérimaire, personnel détaché ou prêté...) ; redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.

Chaque Lauréat devra transmettre aux Organismes un exemplaire original et complet :

- d'une attestation sur l'honneur et déclaration relative aux aides perçues dans les 3 dernières années entrant dans le cadre des aides d'état réglementées ;
- de l'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement (notamment extrait K bis, pièce d'identité du représentant légal, coordonnées d'un contact dans l'entreprise, statuts, Annexe Technique et Annexe Financière du Programme) ;

Et en fin de projet :

- un bilan du développement effectué (état d'avancement, principales difficultés, leviers potentiels, suites à donner, etc.) ;
- les justificatifs des dépenses réalisées et validées, certifiées conformes par le Lauréat.

4.2 Par le CHU de Lille

Le CHU de Lille fournira les éléments, dont notamment la possibilité d'accéder à des jeux de données agrégées (cf. annexe 1), nécessaires à la réalisation des expérimentations permettant aux candidats lauréats de répondre aux problématiques (définies au sein de l'article 5) posées dans le cadre du présent AAP. De ce fait le CHU ainsi que les Lauréats s'engagent à s'impliquer de manière étroite et en respect avec les exigences juridiques et éthiques en vigueur en termes de :

- **propriété intellectuelle** selon les termes de l'article 11
- **règlementation en vigueur** (Hébergement des données de santé, RGPD, loi informatique et libertés...). Aucune donnée permettant une identification directe ou indirecte d'une personne, ainsi que sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur d'une personne ne pourra être transmise et utilisée dans le cadre du présent projet, conformément à la réglementation en vigueur relative aux données personnelles.
- **de confidentialité** : les informations communiquées par les candidats et par le CHU seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans autorisation spécifique.

4.3 Par les Organismes

Chaque Lauréat pourra également prétendre, à la condition d'avoir une Implantation durable en région Hauts-de-France, à un suivi du projet par un chargé d'affaire Eurasanté et prétendre à intégrer les programmes d'incubation et d'accélération d'Eurasanté.

Chaque Lauréat pourra également prétendre, à la condition d'avoir une Implantation durable en région Hauts-de-France, à un suivi du projet par un chargé d'affaire d'Euratechnologies et prétendre à intégrer les programmes Start et Scale (incubation et accélération) d'Euratechnologies.

Sous condition d'une Implantation durable en région Hauts-de-France et en fonction des besoins de leur projet, les lauréats pourront également prétendre à un an d'hébergement de leur structure à titre gracieux, selon disponibilité des locaux, au CHU à Eurasanté ou à Euratechnologies

Article 5. LA THEMATIQUE : DEF-I SANTE – « SE CONNECTER POUR MIEUX SOIGNER » :

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication se développent au service de la santé et de la prise en charge des patients. Ce phénomène, déjà considérablement implanté au sein d'autres secteurs de l'économie, est en passe de bouleverser l'organisation et le fonctionnement du secteur de la santé et de l'hôpital dans les décennies à venir. Ces nouveaux services et outils numériques visent avant tout à améliorer et sécuriser la prise en charge et le parcours des patients, faciliter le travail des soignants, ou encore renforcer les activités de recherche clinique. La gestion des données en grand nombre et leur croisement permettront de développer de nouveaux services visant à mieux répondre aux besoins des patients. L'hôpital du futur devra donc être un hôpital connecté à ses patients et à ses partenaires : c'est l'ambition de cet appel à projets.

5.1. Objectif de l'Appel à Projets et thématiques ciblées :

Le présent appel à projets vise à identifier et accompagner des projets répondant à des besoins concrets définis par le CHU de Lille, autour de **l'innovation technologique au profit de l'amélioration concrète de la prise en charge du patient, notamment par une meilleure coordination de son parcours entre le domicile, la ville et l'hôpital** :

- **Fluidifier et mieux coordonner les parcours patients, notamment entre la ville et l'hôpital**
Ex : algorithme de prédiction des flux de patients aux urgences, suivi et surveillance des patients résidents de structures d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées, etc.
- **Améliorer, renforcer et sécuriser les prises en charge, notamment ambulatoires**
Ex : suivi des patients post chirurgie ambulatoire, amélioration du parcours ambulatoire, coordination ambulatoire ville-hôpital, etc.
- **Mieux prévenir, dépister, prédire et suivre les pathologies chroniques**
Ex : télé-suivi via des objets connectés des patients chroniques, simplification du parcours du patient chronique, aide à la coordination thérapeutique, appui à l'éducation thérapeutique du patient, etc.
- **Renforcer la prévention tout au long du parcours de santé du patient :**
Ex : prévention personnalisée, information et orientation des patients, suivi de l'observance thérapeutique, etc.

Article 6. MODALITES DE SELECTION

6.1 Sélection

Les Candidats devront déposer une lettre d'intention, une fiche d'engagement, avant le 08 janvier 2020. Sur la base de ces éléments, les Candidats répondants aux critères d'éligibilité seront présélectionnés, après étude de la pertinence et de la faisabilité économique du projet par la Commission Technique. Les Candidats seront notifiés de cette présélection le 31 janvier 2020.

Les Candidats présélectionnés devront faire parvenir au Jury un dossier de candidature complet présentant leur projet au plus tard le 20 mars 2020. Les candidats ayant déposé un dossier complet dans les délais et répondant aux conditions de forme et de fond définies dans la notification qui leur aura été adressée seront admis à présenter leur projet devant le Jury de sélection le 9 avril 2020.

N. B. Les décisions de la Commission Technique et du Jury sont souveraines de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les grilles d'analyse de recevabilité des projets utilisées par la Commission Technique et le Jury seront néanmoins connues des candidats, et la sélection sera réalisée sur des critères purement objectifs.

6.2 Prérequis

Chaque Candidat certifie que le contenu de son produit ou de sa solution est entièrement original. Les candidats devront proposer des produits ou solutions développant une approche innovante tant sur le plan de l'usage que sur l'utilisation de technologies. Les produits ou solutions sont sélectionnables à la condition de répondre aux problématiques que le CHU de Lille et les Organismes ont attachées à la thématique. Les projets attendus se traduiront par la réalisation d'une preuve de concept et/ou d'une expérimentation qui sera définie et mise en œuvre par le CHU de Lille dans les 18 mois maximum suivant la notification des Lauréats et dans le cadre de la contractualisation avec ces derniers à l'issue de l'AAP en fonction de la nature et des besoins propres au projet.

6.3 Critères de sélection :

- Adéquation aux objectifs de la thématique et des besoins exprimés par le CHU de Lille ;
- Caractère innovant, original et novateur du projet et/ou de la technologie proposée ;
- Applicabilité de la solution aux usages cliniques du CHU de Lille : utilité concrète pour les patients ou les professionnels de santé du CHU de Lille et du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure;
- Faisabilité, viabilité et retombées économiques potentielles du projet ;
- Éléments permettant d'apprécier la performance potentielle des technologies proposées ;
- Design des produits et solutions présentés ;
- Qualité de la présentation de chaque projet ;
- Pertinence de l'approche tant sur le plan commercial que financier ou humain ;
- Engagement du développement du projet et ancrage au sein de la Région Hauts de France ;
- Cible de compatibilité / interopérabilité de la solution technique avec les infrastructures réseau du CHU de Lille, la plateforme régionale PREDICE (<https://www.hauts-de->

france.ars.sante.fr/predice-lars-pilote-un-ambitieux-programme-regional-en-e-sante) ou l'Entrepôt de Données de Santé du CHU de Lille.

6.4 Modalités d'engagements des candidats :

Les candidats engagent leurs acceptations pleines et entières et sans restriction ni réserve du présent règlement. Ils attestent sur l'honneur de la véracité des informations qu'ils transmettront aux membres de la Commission Technique ainsi qu'aux membres du Jury.

Sera considéré comme nulle toute demande de participation du fait de :

- tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent Règlement ;
- toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

Les Organismes se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cet appel à projets. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit, les Organismes peuvent annuler la participation d'un candidat à l'AAP par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Organismes se réservent, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Engagement des candidats à :

- utiliser la totalité des sommes allouées dans le cadre du projet en lien avec un plan de financement qui sera à établir dans le dossier complet à soumettre aux membres du Jury.
- participer à l'ensemble des rencontres, réunions, points d'étape et événements organisés dans le cadre du projet ;
- rendre compte des travaux réalisés et de l'état d'avancement en cours et en fin de projet ;
- cesser en fin de projet toute exploitation de données et tout accès aux outils mis à leur disposition, sauf accord spécifique contractualisé entre les parties concernées ;
- accepter de faire la promotion de l'AAP et de ses résultats en répondant aux sollicitations de la presse, des services de communication des Organismes ou de ses partenaires tout au long du projet et jusqu'à 6 mois après la fin du projet ;
- démontrer une logique de continuité du projet par un Business Model adapté ;
- en cas d'attribution d'un prix financier, les lauréats hors région Hauts de France, s'il souhaitent bénéficier des subventions, devront notifier d'une intention d'implantation en région Hauts de France suivant la notification du Jury de Sélection final (voir art 4.1) ;
- protéger, en lien avec l'Organisme et le CHU de Lille, la propriété intellectuelle (voir art 11) qui sera issue de la collaboration entre le(s) lauréat(s) et le CHU de Lille.

6.5 Questions

Pendant toute la période de soumission, les Candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'AAP à **contact@aap-defisante.com**. Les Organismes, et en particulier Eurasanté, fourniront leurs meilleurs efforts afin d'obtenir une réponse de la part du CHU de Lille dans un délai raisonnable.

Le CHU de Lille ne répondra à aucune question ne lui étant pas soumise par l'intermédiaire des Organismes.

Article 7. COMPOSITION DU JURY ET DE LA COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique sera composée sur l'initiative d'Eurasanté afin de présélectionner les Candidats. Les membres pourront entre autres être choisis parmi les membres des Organismes, du CHU de Lille et des Financeurs.

Le Jury sera composé d'un ou plusieurs représentants des entités ci-dessous (liste non définitive, donnée à titre indicatif) :

- CHU de Lille
- Eurasanté
- Euratechnologies
- CHU d'Amiens
- Financeurs (Région/MEL/BPI)
- Enguerrand Habran, directeur du Fonds Recherche & Innovation de la Fédération hospitalière de France.

En tout état de cause, les Organismes se réservent la possibilité de faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont l'expertise sera jugée nécessaire à l'analyse des candidatures.

Article 8. RETRAIT DES DOCUMENTS ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La procédure de candidature est entièrement dématérialisée. Les Candidats pourront télécharger la fiche d'engagement, le modèle de lettre d'intention ainsi que le règlement de l'AAP sur le site internet dédié à l'appel à projets pendant toute la durée de validité de cette dernière :

<https://www.aap-defisante.com/>

Article 9. COMPOSITION ET DEPOT DES CANDIDATURES

Phase de présélection :

Une **candidature** sera déposée en ligne par chaque Candidat avant **le 8 janvier 2020 à 23h59 (accusé de réception numérique faisant foi)**, à l'adresse suivante : à l'adresse suivante : contact@aap-defisante.com et devra être constituée :

- d'une fiche d'engagement correctement renseignée ;

- d'une lettre d'intention (de trois pages au maximum et sur la base d'un modèle proposé par les organisateurs, contenant la description du produit ou service proposé, et argumentant sur la mesure dans laquelle il entend répondre aux besoins et à la thématique ciblée.

Phase de sélection :

Les Candidats dont les projets auront été présélectionnés lors de la phase précédente devront faire parvenir **leur dossier complet de présentation** au plus tard le **20 mars 2020 à 23h59 (accusé de réception numérique faisant foi)**, à l'adresse contact@aap-defisante.com. Le dossier devra se composer :

- d'une fiche d'engagement dûment complétée (modèle joint) ;
- d'un Business Plan simplifié ;
- de tout document présentant l'entreprise ou le produit / la solution (maquette, prototype, etc.) ;
- de tout support informatique de présentation ou de démonstration ;
- d'une manière générale de toute autre pièce que le Candidat jugera opportun de communiquer ou que le Jury ou les Organisateurs pourront solliciter en fonction de la nature du projet.

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra pas être retenu et entraînera la caducité de la candidature.

Les candidats sélectionnés seront invités à être auditionnés le jeudi 9 avril 2020 par le Jury qui sera composé de représentants des Organisateurs, Financeurs, Partenaires et de membres experts qui seront légitimes à juger la qualité et la faisabilité des projets leur étant soumis.

Article 10. REMISE DES PRIX

Les Lauréats seront notifiés de la décision du Jury au plus tard le 11 mai 2020 après une présentation de leurs projets devant le Jury de sélection.

Les Lauréats seront présentés lors du salon Sant'Expo qui se tiendra à Paris du 26 au 28 mai 2020 lors d'une conférence le 27 mai

Article 11. CONDITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET A LA CONFIDENTIALITE

11.1 Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à projets, les Candidats peuvent être amenés à divulguer des informations sensibles ou confidentielles.

Les Organisateurs et les membres du Jury et de la Commission Technique s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le Candidat.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'AAP qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les Organisateurs ainsi que le CHU de Lille sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur leur site, la dénomination sociale et le nom des Candidats ;

- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

11.2 Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets

Les connaissances antérieures apportées par les Lauréats et par le CHU de Lille (notamment des jeux de données, de leurs composantes, et des moyens de collecte de ces données) dans le cadre des projets demeurent leur propriété respective.

Ces Connaissances Antérieures seront listées avant le début du projet, dans le cadre de la contractualisation avec les lauréats.

La répartition des droits de propriété intellectuelle issus du projet ainsi que leurs modalités d'exploitation seront définies d'un commun accord avec les lauréats en fonction notamment des apports de chacun à la réalisation du projet.

Le CHU de Lille pourra disposer d'un droit d'utilisation à titre gratuit et non exclusif des développements issus du projet (savoir-faire, algorithmes, ...) pour ses propres activités de soin, d'enseignement et de recherche, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent AAP à apporter une aide financière et/ou matérielle à un Lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

11.3 Propriété des données et protection de la vie privée

Les données restent la propriété de leur communiquant. Les candidats présélectionnés s'engagent en participant à cet appel à projet à signer un accord de non-diffusion desdites données et de protection de la vie privée, et plus particulièrement dans le cas où les données ne seraient pas anonymes, ou comporteraient des informations personnelles, y compris en référence indirecte.

De manière plus générale, les candidats présélectionnés se doivent d'observer une extrême vigilance quant à la protection de la confidentialité des données qui leur seront confiées, et assument l'entière responsabilité liée à leur utilisation. Les Organismes et le CHU de Lille déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation des données dans le cadre de l'AAP.

11.4 Droit à l'image – données personnelles

Chaque Candidat autorise, à titre gratuit, les Organismes, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier, dans les limites de l'Article 11.1 du présent règlement.

A cet effet les Candidats autorisent les Organismes, pendant 2 (deux) ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des Organismes ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'AAP. Les Lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article. Ils s'engagent également à faire apparaître la mention «Déf-i Santé, *Se connecter pour mieux soigner* » dans les supports utilisés pour la commercialisation des produits ou solutions qui se sont vus attribuer un prix.

Les Organismes sont tenus au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles ils ont accès pour les besoins de l'AAP, conformément aux dispositions du

Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018.

Article 12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Organismes en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent AAP et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

Article 13. CONTACTS ORGANISATION

<p>GIE Eurasanté Mr Sohail NOURESTANI 310 avenue Eugène Avinée 59120 LOOS snourestani@eurasante.com</p>	<p>SEM Euratechnologies Samir MOKRANI 165 avenue de Bretagne 59000 LILLE smokrani@euratechnologies.com</p>
	<p>CHU de Lille M. Lucas DELATTRE 2, avenue Oscar Lambret 59000 LILLE lucas.delattre@chru-lille.fr</p> <p>M Philippe LECA 2, avenue Oscar Lambret 59000 LILLE Philippe.Leca@chru-lille.fr</p>

ANNEXES

Annexe 1 : modalités d'accès aux données

ANNEXE 1 : MODALITE D'ACCES AUX DONNEES

Le CHU de Lille pourra donner accès à un environnement hébergé au sein de son data center, comprenant les éléments suivants :

1. un jeu de données anonymisé issu de son entrepôt de données de santé, construit rétrospectivement (étude n'impliquant pas la personne humaine) à partir des données suivantes du dossier patient informatisé :
 - a. données du PMSI (codes CIM-10, actes CCAM, données démographiques)
 - b. administrations médicamenteuses (classification ATC)
 - c. résultats de biologie médicale
 - d. courriers hospitaliers anonymisés selon la méthode FASDIM (Chazard E. Int J Med Inform. 2014)
2. un environnement de développement (R, Python, PHP, MySQL)

Un tel accès sera conditionné à l'obtention d'un accord préalable auprès du Comité Scientifique et Ethique du CHU de Lille, prévu dans le cadre du processus de sélection.

ORGANISÉ PAR



EN COLLABORATION



FINANCÉ PAR



EN PARTENARIAT AVEC

